

JURISPRUDENCE DE LA QUALIFICATION 8711

Cette jurisprudence a pour but d'apporter un complément d'informations et d'expliquer une liste non exhaustive de points à respecter.

I. Définitions

Une réserve : traduit le non-respect d'une exigence majeure définie dans le FD, la norme, la FAQ (CEREMA/RT Batiment), la présente jurisprudence, la grille d'examen, les référentiels QUALIBAT, les documents de référence listés dans le §3 (« documents de référence ») du référentiel 8711, ainsi que dans le règlement général QUALIBAT.

Une recommandation : traduit un point d'attention et d'amélioration recommandé par la commission afin de s'améliorer et de se perfectionner.

Code couleur : 1^{er} passage en **noir**, 2^{ème} passage en **vert** et 3^{ème} passage **exceptionnel** (à la demande de la commission uniquement) en **rouge**.

II. Règles

II.1. Réserves

Une réserve relevée durant le 1^{er} passage doit être obligatoirement corrigée avant le 2^{ème} passage en commission. Certaines réserves entraînent la fourniture d'un nouveau rapport (voir tableau III.1) en particulier pour chacune des 2 réserves ci-dessous (voir le §III.1 ci-dessous la liste non exhaustive):

- Calcul d'ATBAT,
- Conditionnement et/ou éléments sensibles.

Pour toute correction des réserves, l'entreprise doit fournir une note de synthèse détaillant les actions correctives engagées.

Lorsqu'une réserve ne peut pas être corrigée « techniquement », la fourniture d'un nouveau rapport sera demandée systématiquement sur une nouvelle mesure réalisée après la date de notification de la commission. Dans ce cas de figure, l'entreprise doit également fournir obligatoirement un courrier d'explication sur la raison pour laquelle la correction n'est pas possible.

Le nombre de nouveaux rapports à fournir suite à des réserves est limité à 2 (il s'agit des rapports sur une nouvelle mesure réalisée après la date de notification de la commission).

II.2. Recommandations

Les réponses concernant les recommandations doivent à minima être indiquées dans la note de synthèse établie par le mesureur lors de son second passage.

II.3. Cas d'une réserve non identifiée

Lors d'une première demande ou l'ajout d'un nouvel opérateur, lorsqu'une réserve n'a pas été relevée lors du 1^{er} passage en commission, elle sera indiquée comme une recommandation lors du 2nd passage pour les rapports audités au 1^{er} passage.

Dans ce cas de figure, ces recommandations doivent être obligatoirement prises en compte lors du prochain audit documentaire.

De même, durant une campagne de suivi, une réserve non relevée lors du premier passage ne peut en aucun cas être relevée lors du passage suivant sur les rapports de mesures déjà audités. Il s'agira d'une recommandation pour les rapports du précédent passage déjà audités.

De même, ces recommandations doivent être obligatoirement prises en compte lors du prochain audit documentaire.

III. Jurisprudence

III.1. Tableau des réserves

Critère de la grille concerné	Intitulé de la réserve	Décision
AB1-2	Coordonnées du client (à minima le nom du client et son adresse), éventuellement le nom du maître d'ouvrage, nom de la société, rôle et fonction, et coordonnées de l'opérateur réalisant les tests.	Demander de corriger
AB1-4	Absence de Srt ou Sref, hauteur, ATBat avec leurs incertitudes constituent une réserve.	Demander de corriger
AB1-5	Quel que soit le système de chauffage, s'assurer de la cohérence entre le système de chauffage, son conditionnement pour la mesure (tableau 2), et le tableau des éléments sensibles (annexe A du FD P50784).	Demander de corriger + fourniture d'un nouveau rapport
AB1-6	L'absence de justification de l'ATBAT est systématiquement une réserve (absence d'Eth ou plans non-côtés ou plans illisibles ou plans incomplets). Lorsque la HSP est utilisée pour le calcul de l'ATBat (et du volume) justifiez sa valeur par une coupe ou une indication sur le plan. Toute erreur sur l' ATBat est une réserve + demande d'un nouveau rapport avec calcul ATBat détaillé. UNIQUEMENT EN SUIVI : la non prise en compte des ongles rentrants dans le calcul de l'ATbat est une recommandation dans la limite de l'incertitude retenue (entre 3% et 10%).	Demander de corriger <u>Nota</u> : il n'est pas demandé un nouveau rapport à ce stade, ne sachant pas s'il y a une erreur de calcul ou de prise en compte de la valeur ATBAT de l'Eth.
	Une erreur dans le calcul ATBAT entraîne une réserve	Demander de corriger + fourniture d'un nouveau rapport

	<p>L'extrait de la synthèse d'étude thermique doit comporter à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les références de l'opération mesurée - L'ATbat - L'objectif de Q4Pasurf - Sref, Srt, - <i>Les feuillets d'équipements de chauffage, d'ECS et de ventilation.</i> <p>Et toute autre information utile autre que celle citée ci-dessus.</p>	Demander de corriger
AB1-7	<p>Date de l'essai</p> <p>Information obligatoire, si non précisée alors réserve.</p> <p>La date du rapport peut être différente de la date de l'essai</p>	Demander de corriger
AB1-8	<p>Absence/erreur de référence à la norme et à son guide d'application est une réserve.</p>	Demander de corriger
AB1-9	<p>Précisez la nature des travaux restant éventuellement à réaliser permettant de justifier la méthode utilisée (voir les règles techniques en vigueur).</p> <p>Si l'information est absente alors il s'agira d'une réserve</p>	Demander de corriger
	<p>Les systèmes de chauffage, ECS, refroidissement, ventilation pris en compte dans l'Eth réglementaire, pouvant avoir un impact sur la perméabilité à l'air de l'enveloppe, <u>doivent être installés et raccordés</u>. (Cf. §5.1.3 du FD). Doit figurer dans le rapport sinon réserve.</p> <p>Concernant les équipements non prévus dans le calcul réglementaire mais présents dans le bâtiment, ces derniers doivent également être mentionnés dans le rapport.</p>	Demander de corriger
AB1-10	<p>Méthode employée (méthode 3 pour une mesure réglementaire à réception, méthode 2 pour une mesure intermédiaire en cours de chantier, méthode 1 pour les cas particuliers en fonction des critères de NF EN ISO 9972), Une mesure avant réception peut être réalisée en méthode 3 si tous les critères exigés sont remplis.</p> <p>Rappel du FD : un essai pour l'estimation de L'indicateur Q4Pa-surf de la réglementation thermique française est réalisé selon la méthode 3.</p> <p>Erreur sur la méthode employée entraîne une réserve.</p>	Demander de corriger + fourniture d'un nouveau rapport
AB1-11	<p>Essai réalisé en pressurisation alors que les paliers sont présentés en dépressurisation (et réciproquement) entraîne une réserve.</p>	Demander de corriger
AB1-12	<p>Toutes les pages des certificats d'étalonnage doivent être fournies dans les rapports.</p>	Demander de corriger.
	<p>Aucune tolérance n'est admise sur le dépassement de la date d'échéance de la fin d'étalonnage (soit un jour de moins que la date d'étalonnage plus la durée en vigueur).</p>	Demander la fourniture d'un certificat valide.

AB1-13	La non-justification de l'installation de la porte soufflante sur une porte autre que la porte d'entrée entraîne une réserve.	Demander la correction du rapport en renvoyant vers la FAQ du Cerema (juillet 2021).
	Pour les tertiaires les plans avec le positionnement : - du ou des systèmes de mesure, - des sondes permettant de vérifier l'homogénéité des pressions. En cas d'absence il s'agira d'une réserve.	Demander de corriger
AB1-14	Absence de protocole en service des matériels utilisés.	Demander de corriger.
AB1-15	Erreur sur le registre ou absence de données (remarque : le tiret (-) ou tout autres signes ne sont pas acceptés) obligatoires entraîne une réserve (sauf exception notée en recommandation ci-dessous le temps de lever le bug sur le registre).	Demander de corriger.
AB2-1	Si mesurée avec un anémomètre : réserve si absence d'étalonnage	Demander de corriger.
AB2-2	Si les températures intérieures et extérieures strictement égales dans TOUS les rapports : réserve	Fournir un nouveau rapport
AB2-3	Une réserve dans le cas où l'opérateur déclare l'utilisation d'un baromètre sans présenter le certificat de calibration.	Demander de corriger.
AB2-4	Différence de pression : toute erreur/absence entraîne une réserve ainsi qu'un nouveau rapport. Ensemble des points mesurés nécessaire à la détermination des pressions à débit nul $\Delta p_{0,1+}$, $\Delta p_{0,1-}$, $\Delta p_{0,2+}$, $\Delta p_{0,2-}$, $\Delta p_{0,1}$, $\Delta p_{0,2}$ L'ensemble des points de mesure à débit nul doit être renseigné dans le rapport, Sinon réserve.	Fourniture d'un nouveau rapport car le mesureur ne pourra pas corriger.
AB2-5	Pour les bâtiments tertiaires : la méthode pour attester de l'homogénéité des pressions doit figurer dans le rapport (justification du nbre de ventilateur, position des sondes extérieures et secondaire, position des ventilateurs). Le cas échéant, il s'agira d'une réserve.	Demander de corriger,
	Si utilisation de plusieurs ventilateurs pour une mesure, alors fournir l'expression des résultats pour chacun des ventilateurs, tableau des mesures. Toute absence entraîne une réserve.	Demander de corriger,
	Le matériel mis en œuvre doit pouvoir mesurer l'ensemble des données de mesure et ce simultanément (à savoir : diff de pression int/ext, pression au(x) ventilateur(s) + homogénéité de pression dans le cas de tertiaire). Toutes les pages des certificats de l'ensemble du matériel utilisé doivent être fournis.	Demander de corriger,
	Si utilisation de plusieurs ventilateurs pour une mesure, alors fournir l'expression des résultats pour chacun des ventilateurs.	Demander de corriger.
	Pour les tertiaires et les bâtiments >3000m ² l'ensemble des plans lisibles avec le positionnement (sont obligatoires et doivent être fournis dans le rapport, dans le cas de gros bâtiments, ils peuvent être fournis en annexe hors rapport):	Demander de corriger.

	- du ou des systèmes de mesure, -des sondes permettant de vérifier l'homogénéité des pressions. En cas d'absence il s'agira d'une réserve.	
AB2-6	Séquence de mesure non conforme = réserve.	Demander de corriger.
AB2-7	Une incertitude sur le q4 doit être inférieure à 15% avec une mesure déclarée valide (pour une vitesse de vent inférieure ou égale à 3 sur l'échelle ou 6 m/s) est une réserve.	Fourniture d'un nouveau rapport.
	Pour le point n non conforme, il s'agira d'une réserve, qui entrainera la fourniture d'un nouveau rapport.	Fourniture d'un nouveau rapport.
	Expression des résultats : Q4Pa-surf : 2 chiffres après la virgule sont demandés = réserve. Dans le cas contraire c'est une réserve. (cf. FAQ perméa Cerema de décembre 2021).	Demander de corriger.
AB2-8	Q4Pasurf : Si les intervalles (bornes mini et maxi + % d'incertitude) sont pas donnés : réserve.	Demander de corriger.
AB2-9	s'il manque des critères = réserve. si un critère est non conforme (indiqué ou non dans le rapport) = une réserve	Demander de corriger.
AB3-1	Erreur dans les objectifs : réserve (vis-à-vis de la réglementation ou de l'ETH). L'extrait de l'ETH doit systématiquement être fourni même en cas de calcul de l'ATBAT, pour justifier de la cible.	Demander de corriger.
AB3-2	L'absence de localisation des fuites est une réserve.	Demander de corriger.
AB4-2	Toute erreur dans l'échantillonnage entraine une réserve	Demander de corriger + fourniture d'un nouveau rapport
	Le rapport de synthèse doit être fourni. Si absent : réserve.	Demander de corriger.
	Pour les maisons individuelles groupées, dans le cas où une seule mesure est non conforme aux exigences fixées et que la conclusion ou la synthèse indique une conformité cela entraine une réserve avec correction du rapport. Attention, il n'y a pas de pondération pour les MIG. Dans le cas des rapports séparés ils doivent tous faire apparaitre l'échantillonnage et l'indication de conformité des autres mesures de l'échantillon : sinon réserve.	Demander de corriger.
AB5-1 et AB5-2	Une erreur dans le conditionnement et/ou les éléments sensibles entrainent une réserve.	Demander de corriger + fourniture d'un nouveau rapport
	La présence d'équipement(s) technique(s) de chauffage, refroidissement, production d'ECS et ventilation, non prévue dans l'étude thermique ayant un impact sur la perméabilité à l'air de l'enveloppe doit être précisé. Nota : pour la méthode 3 ou méthode Q4Pasurf, tous les équipements prévus dans l'étude thermique : chauffage, refroidissement, ECS, ventilation ayant un impact sur la perméabilité à l'air de l'enveloppe doivent être installés et raccordés.	Demander de corriger + fourniture d'un nouveau rapport

	Si gainable préciser sa position (dans ou hors volume chauffé) et son conditionnement sinon réserve.	Demander de corriger + fourniture d'un nouveau rapport
	En présence d'une PAC Air/Air préciser le type d'émission et son conditionnement sinon réserve.	Demander de corriger + fourniture d'un nouveau rapport
	Si chaudière, préciser : <ul style="list-style-type: none"> - Si collective ou individuelle, - Dans ou hors volume chauffé, - Système étanche ou non, - Raccordée ou non. Sinon réserve.	Demander de corriger + fourniture d'un nouveau rapport
AB5-2	<p>La liste du FD pour les éléments sensibles n'est pas exhaustive. Elle doit être complétée par les équipements présents dans le bâtiment le jour de la mesure.</p> <p>Exemple : les éléments de chauffage chaudière, poêle (même annexe), gainable, ventilo-convecteur...) et éventuellement d'ECS (pour le ballon thermodynamique avec air neuf et rejet) doivent être mentionnés. Concernant les tertiaires tous les équipements de type désenfumage, ouverture zénithale, ascenseur...doivent être mentionnés.</p> <p>Nota: pour la méthode 3 ou méthode Q4Pasurf, tous les équipements prévus dans l'étude thermique: chauffage, refroidissement, ECS, ventilation ayant un impact sur la perméabilité à l'air de l'enveloppe doivent être installés et raccordés.</p> <p>Pour les systèmes de chauffage, ils doivent tous apparaître dans les 2 tableaux (conditionnement et éléments sensibles).</p> <p>Pour les chauffe-eaux thermodynamiques sur air extérieur, précisez le type d'émission et son conditionnement, sinon réserve. Dans tous les cas précisez le type de ballon.</p>	Demander de corriger + fourniture d'un nouveau rapport
AB6-1	La droite de régression doit apparaître, sinon réserve.	Demander de corriger.
AB6-2	Coefficient de détermination r^2 supérieur ou égal à 0,98. S'il est inférieur, c'est une réserve	Demander de corriger.

III.2. Tableau des recommandations

Critère de la grille concerné	Intitulé des recommandations	Conséquence
AB1-4	Une erreur sur la justification du volume intérieur et de son incertitude font l'objet d'une recommandation.	
AB1-7	Un rapport non signé n'est pas une réserve pour la commission Qualibat (non exigé dans la norme).	
AB1-13	Le positionnement de la sonde est une recommandation.	
AB1-15	Registre : pour les colonnes AA et AB, portant sur la SHAB ou la SU de la zone testée : il est indiqué que l'une de ces deux valeurs est obligatoire si la mesure porte sur une partie de	C'est une recommandation temporaire.

	<u>bâtiment</u> . Or, en bout de ligne il est indiqué qu'une donnée obligatoire est manquante si aucune de ces deux valeurs n'est renseignée, <u>dans tous les cas</u> même si la mesure portait sur le bâtiment dans son ensemble. Ne pas pénaliser le mesureur le temps de lever le bug dans le registre.	
AB2-1 et AB2-2	Evaluation de la vitesse du vent et indication des températures avec ou sans décimales sont des recommandations.	
AB2-3	Toute anomalie sur la pression barométrique fera l'objet d'une recommandation.	
AB3-2	Une localisation des fuites succincte est une recommandation.	